



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

Décision n° 25-déc09

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n° 2 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la délibération n° 23d-0701 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 25d-0305 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 17 mars 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant les éléments suivants :

Il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la commune, exercice 2025.

Les crédits votés dans le cadre de l'opération 250 "Bâtiment de la Route de Soucieu" sont insuffisants pour couvrir les dépenses effectivement réalisées. Pour y remédier, il convient d'abonner cette opération par des crédits disponibles de l'opération 222 "Chapelle".

Le Conseil municipal a délégué la compétence de tels virements dans la limite de 7,5 % des crédits de la section concernée. Le besoin de financement de l'opération 250 s'élève à 16 000,00 €.

DÉCIDE

Article 1. Monsieur le Maire autorise les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21314-222 : CHAPELLE	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-250 : Maison route de Soucieu	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2. Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3. Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 069-216902197-20250618-25_DEC09-BF

Berger
Levraud

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 17 juin 2025
Fabien BREUZIN,
Maire

